

Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics de la Ville de Bruxelles

Table des matières générale

Annexe I Liste des marchés organisés sur le domaine public par la Ville de Bruxelles.....	2
Annexe II Liste des catégories de produits proposés à la vente sur les marchés de la Ville de Bruxelles.	3
Annexe III Organisation du marché Anneessens	8
Annexe IV Organisation du marché de la Chaussée d'Anvers	10
Annexe V Organisation du marché des Citronniers	13
<i>Annexe VI Organisation du marché de la Rue Jean Palfyn</i>	15
Annexe VII Organisation du marché de la Place Peter Benoît	16
Annexe VIII Organisation du marché de la Place Emile Bockstael et Square des Combattants ..	19
<i>Annexe IX Organisation du marché aux peintres de la Rue au Beurre</i>	21
Annexe X Organisation du marché Bio de la Place Sainte Catherine	22
Annexe XI Organisation du marché de la Place Sainte Catherine	25
Annexe XII Organisation du marché d'art et d'artisanat de la Place Agora.....	28
Annexe XIII Organisation du marché de la Place du Grand Sablon	37
Annexe XIV Organisation du marché aux vélos de la Place Anneessens	40
Annexe XV Organisation du marché de la Place du Jeu de Balle	42
<i>Annexe XVI Organisation du Marché Bruegel'Art Place de la Chapelle</i>	38
<i>Annexe XVII Organisation du Marché Loisirs Créatifs rue de l'Epée</i>	39
<i>Annexe XVIII Organisation du Marché Alhambra</i>	40
<i>Annexe XIX Organisation du Marché de la place Saint Lambert.....</i>	41
Annexe XX : Marché « Quartier de Wand »	42
Annexe XXI Organisation du marché Square Marguerite.....	44



Annexe I
Liste des marchés organisés sur le domaine public par la Ville de Bruxelles

Nom	Lieu	Jour et Heure	Produits	Numéro d'annexe
Marché Anneessens	Place Anneessens	Mardi de 8h à 14h - sauf jours fériés	Toutes sortes d'objets et produits, à l'exception de ceux ayant été utilisés et des produits à consommer sur place	III
Marché Chaussée d'Anvers	Chaussée d'Anvers (entre la rue Masui et le Square Jules de Trooz)	Mercredi de 8h à 13h - sauf jours fériés	Toutes sortes d'objets et produits, à l'exception de ceux ayant été utilisés	IV
Marché Citronniers	Avenue des Citronniers (Laeken)	Vendredi de 15h à 19h – sauf jours fériés	Produits alimentaires	V
Marché Peter Benoît	Place Peter Benoît	Vendredi de 9h à 18h - sauf jours fériés	Toutes sortes d'objets et produits, à l'exception de ceux ayant été utilisés	VII
Marché Bockstael	Place Emile Bockstael et extension	Samedi de 8h à 13h - sauf jours fériés	Toutes sortes d'objets et produits, à l'exception de ceux ayant été utilisés	VIII
Marché bio	Place Sainte-Catherine	Mercredi 7h30 à 15h - sauf jours fériés	Produits biologiques et produits en reconversion	X
Marché Sainte Catherine	Place Sainte-Catherine	Samedi 9h à 17h - sauf jours fériés	Tendance zéro déchet - Fleurs et produits alimentaires et non alimentaires	XI
Marché d'Art et d'Artisanat	Place Agora	Vendredi, Samedi, Dimanche de 10h à 19h - y compris les jours	Objets créés par l'artisan lui-même	XII

		fériés (fermeture tout le mois de janvier)		
Marché des antiquités	Place du Grand Sablon	Samedi de 9h à 17h Dimanche de 9h à 14h - sauf jours fériés	Marchandises de plus de 30 ans d'âge	XIII
Vieux marché	Place du Jeu de Balle	Lundi au Vendredi de 7h à 14h Samedi et Dimanche de 7h à 15h - y compris les jours fériés)	Tous objets ayant été utilisés	XV
Marché De Wand	Rue Wannecouter à Laeken	Vendredi de 14h à 19h (du 1er nov au 31 mars) Et de 14h à 20h (du 1er avril au 31 oct) – sauf jours fériés	Produits alimentaires dont produits à consommer sur place	XX
Marché UE	Square Margueritte	Mercredi de 12h à 20h – sauf jours fériés	Tendance zéro déchet et agriculture locale	XXI

Annexe II

Liste des catégories de produits proposés à la vente sur les marchés de la Ville de Bruxelles.

Catégorie générale de produit	Produit	Définition	Soumis à expertise préalable	Soumis à expertise à postériori
2eme main	Articles ayant déjà été utilisés hors textiles			
2eme main	Textiles ayant déjà été utilisés			
2eme main	Vélos 2ème main			
Antiquités	Antiquités	Produit ayant au minimum 30 ans d'âge.	X	X
Art et artisanat	Artisanat	Produit fabriqué hors de tout processus industriel, soit entièrement à la main, soit à l'aide d'outils à main ou même de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle directe de l'artisan demeure la composante la plus importante du produit fini. La nature spéciale du produit artisanal se fonde sur ses caractères distinctifs, lesquels peuvent être esthétiques, artistiques, créatifs, culturels, décoratifs, traditionnels ou symboliques.	X	X
Art et artisanat	Œuvres d'arts graphiques	Œuvres d'art originales, utilisant des techniques en 2 dimensions comme le dessin, la peinture, la photographie, la gravure..., et reproduites en moins de 20 exemplaires	X ?	
Art et artisanat	Loisirs Créatifs	Produit fabriqué selon des techniques simples et accessibles au grand public, à partir de matériaux de récupération ou disponibles dans le commerce, et reflétant la créativité et l'expression personnelle de l'auteur. Les techniques couramment employées sont basées sur l'assemblage de fils ou tissus, sur la	X ?	

		découpe, le pliage et le collage de papier, serviettes, ou cartons, ou encore sur le modelage, par exemple de pâte polymère.		
Articles divers	Articles vendus par petits et gros lots			
Articles divers	Discount			
Démonstrateur	Démonstrateur			
Equipement de la maison	Articles ménagers			
Equipement de la maison	Articles de décoration			
Equipement de la maison	Produits et matériels d'entretien			
Equipement de la maison	Tapis			
Equipement de la maison	Outillage			
Equipement de la maison	Tissu au mètre			
Equipement de la personne	Accessoires de mode			
Equipement de la personne	Maroquinerie et accessoires			
Equipement de la personne	Chaussures			
Equipement de la personne	Chaussures, accessoires de mode et textiles			



Equipement de la personne	Textile mixte			
Equipement de la personne	Cosmétiques, parfums et soins du corps			
Loisirs	Articles de loisir			
Loisirs	Multimédias et accessoires			
Loisirs	Articles de sport			
Nature	Accessoires et nourritures pour animaux			
Nature	Fleurs et plantes			
Produits alimentaires	Alimentation bio	Produit issu de l'agriculture biologique, c'est-à-dire la méthode de production agricole qui respecte les prescriptions du règlement (CE) No 834/2007 du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques. Les produits en conversion vers l'agriculture biologique, les produits à ingrédients biologiques et les produits de la chasse et de la pêche, à conditions que ces derniers aient été préparés avec des ingrédients 100% bio, sont également reconnus comme biologiques. Pour toute marchandise offerte à la vente, le titulaire de l'emplacement doit pouvoir fournir la preuve de la certification biologique du produit par un organisme agréé.		X
Produits alimentaires	Boucherie/charcuterie bio			X
Produits alimentaires	Boulangerie/pâtisserie bio			X
Produits alimentaires	Fruits et légumes bio			X
Articles divers	Produit non-alimentaire bio			X
Produits alimentaires	Alimentation à consommer sur place			
Produits alimentaires	Boucherie/charcuterie			

Produits alimentaires	Boulangerie/pâtisserie			
Produits alimentaires	Produits de la ferme (dont produits laitiers)			
Produits alimentaires	Fruits et/ou légumes			
Produits alimentaires	Olives, épices, condiments, fruits secs/ épicerie fine			
Produits alimentaires	Volaille grillé et dérivés			
Produits alimentaires	Produits de la pêche			
Produits alimentaires	Alimentation divers			
Produits alimentaires	Confiserie, chocolats et biscuits			
Produits alimentaires	Plats préparés			
Produits alimentaires	Produits du terroir	Produit mettant en valeur des potentiels naturels et culturels locaux. Sa fabrication, sa forme ou son usage résulte de la transmission d'un savoir-faire traditionnel et de l'existence d'une filière locale de production. Le produit du terroir conjugue une ressource unique, des procédés de fabrication singuliers et est associé à un territoire délimité et nommé.		
<p>Les produits non mentionnés dans la liste ci-dessus sont par défaut interdits sur les marchés de la Ville. En particulier, sont interdits les produits à caractère religieux ou pornographique sont interdits.</p>				



Annexe III Organisation du marché Anneessens

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Place Anneessens

Date et heure : Les mardis de 8h à 14h

Fermeture : Le marché n'a pas lieu si ledit jour se déroule un jour férié.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché général proposant à la vente une offre diversifiée de produits. Pour consulter la répartition des produits sur le marché, voir le chapitre 3 de cette annexe.

Les produits « textile mixte, fruits et légumes, olives et épices, poissonnerie, biscuits, bijoux, maroquinerie, linge de maison et chaussures pour enfants) » sont exclus sur les emplacements dits « volants ».

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit
Articles divers	Articles vendus par petits et gros lots	1
Equipement de la personne	Chaussures, accessoires de mode et textiles	1
Equipement de la personne	Accessoires de mode	2
Equipement de la personne	Textile mixte	2
Produits alimentaires	Confiserie, chocolats et biscuits	1
Produits alimentaires	Fruits et légumes	1
Produits alimentaires	Olives, épices, condiments, fruits secs/ épicerie fine	1
Produits alimentaires	Produits de la pêche	1
Produits et matériels d'entretien	Produits et matériels d'entretien	1

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 22

Profondeur des emplacements : 3m

Largeur des emplacements : 3m minimum - 12m maximum

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Présence de borne(s) électrique(s)



§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 20

Emplacement au jour le jour : 2

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 5€/jour (volant)

Forfait infrastructures: 3€/jour (abonné et volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

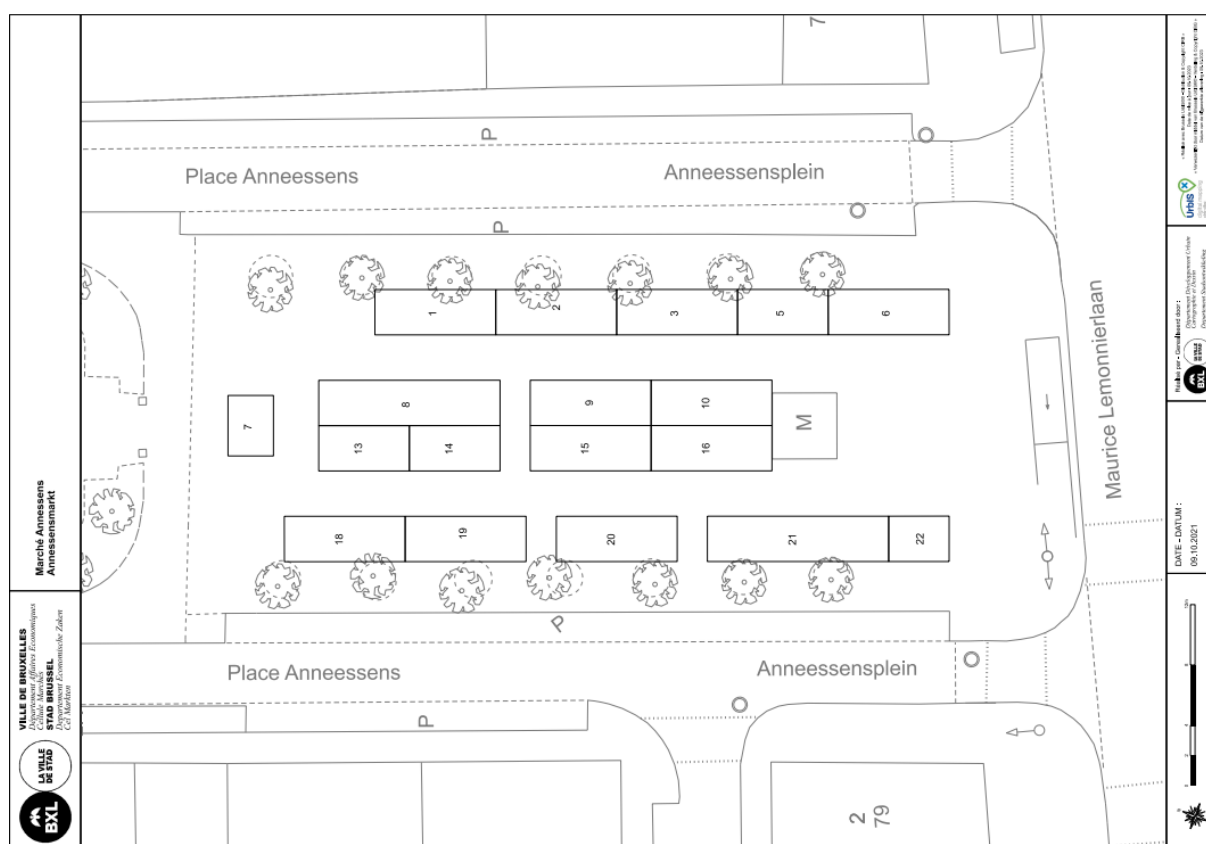
§1. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 7h30. Le tirage au sort des marchands dits « volants » se faisant à 7h30, l'emplacement de l'abonné qui n'est pas présent à cette heure-là peut être considéré comme vacant et proposé à un « volant ».

§2. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 7h30. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.

§3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 8h et ne peuvent y entrer qu'après 15h.

§4. L'heure de départ maximale du marché est 15h. En cas de départ tardif, des sanctions sont possibles.

CHAPITRE 3 : PLAN DU MARCHÉ



Annexe IV Organisation du marché de la Chaussée d'Anvers

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Chaussée d'Anvers, entre la rue Masui et le Square Jules de Trooz

Date et heure : Les mercredis de 8h à 13h – la vente est autorisée jusqu'à 13h00.

Fermeture : Le marché n'a pas lieu si ledit jour se déroule un jour férié.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché général proposant à la vente une offre diversifiée de produits. Pour consulter la répartition des produits sur le marché, voir le chapitre 3 de cette annexe.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit
Articles divers	Articles vendus par petits et gros lots	6
Equipement de la maison	Articles ménagers	8
Equipement de la maison	Tissu au mètre	4
Equipement de la maison	Tapis	2
Equipement de la maison	Produits et matériels d'entretien	3
Equipement de la personne	Accessoires de mode	1
Equipement de la personne	Chaussures, accessoires de mode et textiles	10
Equipement de la personne	Maroquinerie et accessoires	1
Equipement de la personne	Textile mixte	13
Equipement de la personne	Cosmétiques, parfums et soins du corps	2
Démonstrateur	Démonstrateur	1
Produits alimentaires	Fruits et légumes	23
Produits alimentaires	Olives, épices, condiments, fruits secs/ épicerie fine	2
Produits alimentaires	Produits de la pêche	2
Produits alimentaires	Confiserie, chocolats et biscuits	2
Produits alimentaires	Alimentation divers	1
Produits alimentaires	Boulangerie-Pâtisserie	1



Produits alimentaires	Volaille grillé et dérivés	1
-----------------------	----------------------------	---

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 109

Profondeur des emplacements : 4m maximum

Largeur des emplacements : 3m minimum - 12m maximum

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Présence de borne(s) électrique(s)

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 104

Emplacement au jour le jour : 5

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 5€/jour (volant)

Forfait infrastructures: 3€/jour (abonné et volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

§1. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 7h30. Le tirage au sort des marchands dits « volants » se faisant à 8h00, l'emplacement de l'abonné qui n'est pas présent à cette heure-là peut être considéré comme vacant et proposé à un « volant ».

§2. Les abonnés qui proposent à la vente des fruits/légumes peuvent commencer l'installation de leur échoppe à partir 6h00.

§3. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 8h00. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.

§4. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 8h et ne peuvent y entrer qu'après 13h.

§5. L'heure de départ maximale du marché est 14h pour les abonnés et volants, seuls l'emplacement 99 doit évacuer le marché pour 13h et les volants installés côté Jules de Trooz pour 13h30.

§6. Lors de l'évacuation du marché, l'entrée des camions sur le marché de fait en direction de la rue Masui et la sortie en direction de la rue Jules de Trooz.

CHAPITRE 3 : RÈGLES PARTICULIÈRES POUR LE MARCHÉ

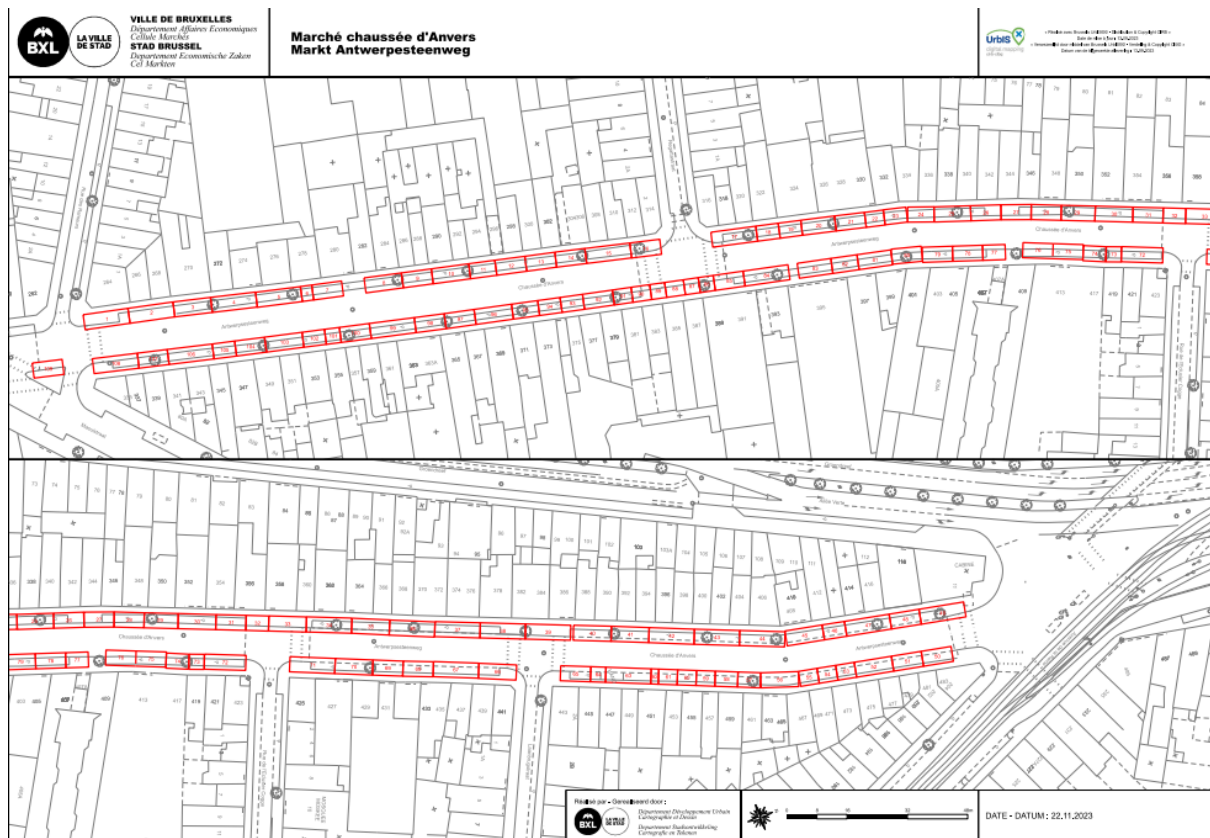
§1. L'usage de « sacs de caisse » en plastique à usage unique distribué en caisse est interdit dans l'espace de vente des détaillants. On entend par « sacs de caisse » : les sacs mis à disposition, à titre onéreux ou gratuit, dans les points de vente pour l'emballage des marchandises des clients lors du passage en caisse. Les sacs fournis comme emballage primaire pour les denrées alimentaires en vrac ne sont pas considérés comme des sacs de caisse.



§2. L'interdiction ne s'applique pas aux sacs plastiques réemployables qui répondent simultanément aux exigences suivantes:

- ses propriétés physiques et ses caractéristiques lui permettent de supporter plusieurs trajets ou rotations dans les conditions d'utilisation normalement prévisibles,
- il est possible de traiter l'emballage utilisé pour satisfaire aux exigences en matière de santé et de sécurité des travailleurs,
- les exigences propres à l'emballage valorisable au moment où l'emballage cesse d'être réutilisé, devenant ainsi un déchet, sont respectées.

CHAPITRE 4 : PLAN DU MARCHÉ



Annexe V Organisation du marché des Citronniers

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Cité Modèle

Date et heure : Les vendredis de 15h à 19h

Fermeture : Le marché n'a pas lieu si ledit jour se déroule un jour férié.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché de produits alimentaires.

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total :5

Profondeur des emplacements : 3m

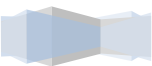
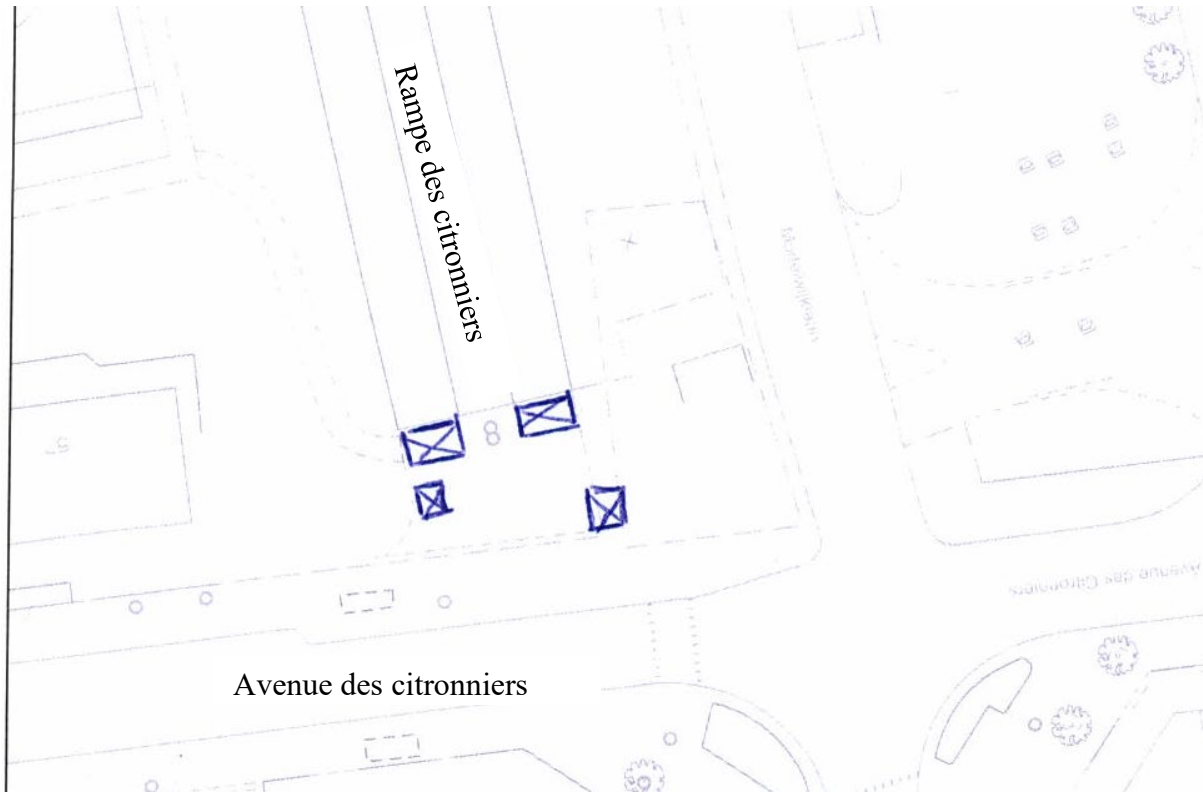
§4. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 5€/jour (volant)

Forfait infrastructures: 3€/jour (abonné et volant)

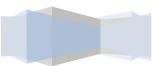
CHAPITRE 2 : PLAN DU MARCHÉ :





Annexe VI
Organisation du marché de la Rue Jean Palfyn

SUPPRIME PAR DECISION COLLEGE



Annexe VII

Organisation du marché de la Place Peter Benoît

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Place Peter Benoît

Date et heure : Les vendredis de 9h à 18h

Fermeture : Le marché n'a pas lieu si ledit jour se déroule un jour férié.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché général proposant à la vente une offre diversifiée de produits. Pour consulter la répartition des produits sur le marché, voir le chapitre 3 de cette annexe.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit
Equipement de la personne	Textile mixte	1
Produits alimentaires	Produits de la ferme (dont produits laitiers)	1
Produits alimentaires	Boulangerie/pâtisserie	1
Produits alimentaires	Volaille grillée et dérivés	1
Produits alimentaires	Alimentations diverses	1

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 16

Profondeur des emplacements : 3m maximum

Largeur des emplacements : 3m minimum - 8m maximum

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Présence de borne(s) électrique(s)

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 14

Emplacement au jour le jour : 2

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 5€/jour (volant)

Forfait infrastructures: 3€/jour (abonné et volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

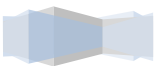
Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics de la Ville de Bruxelles

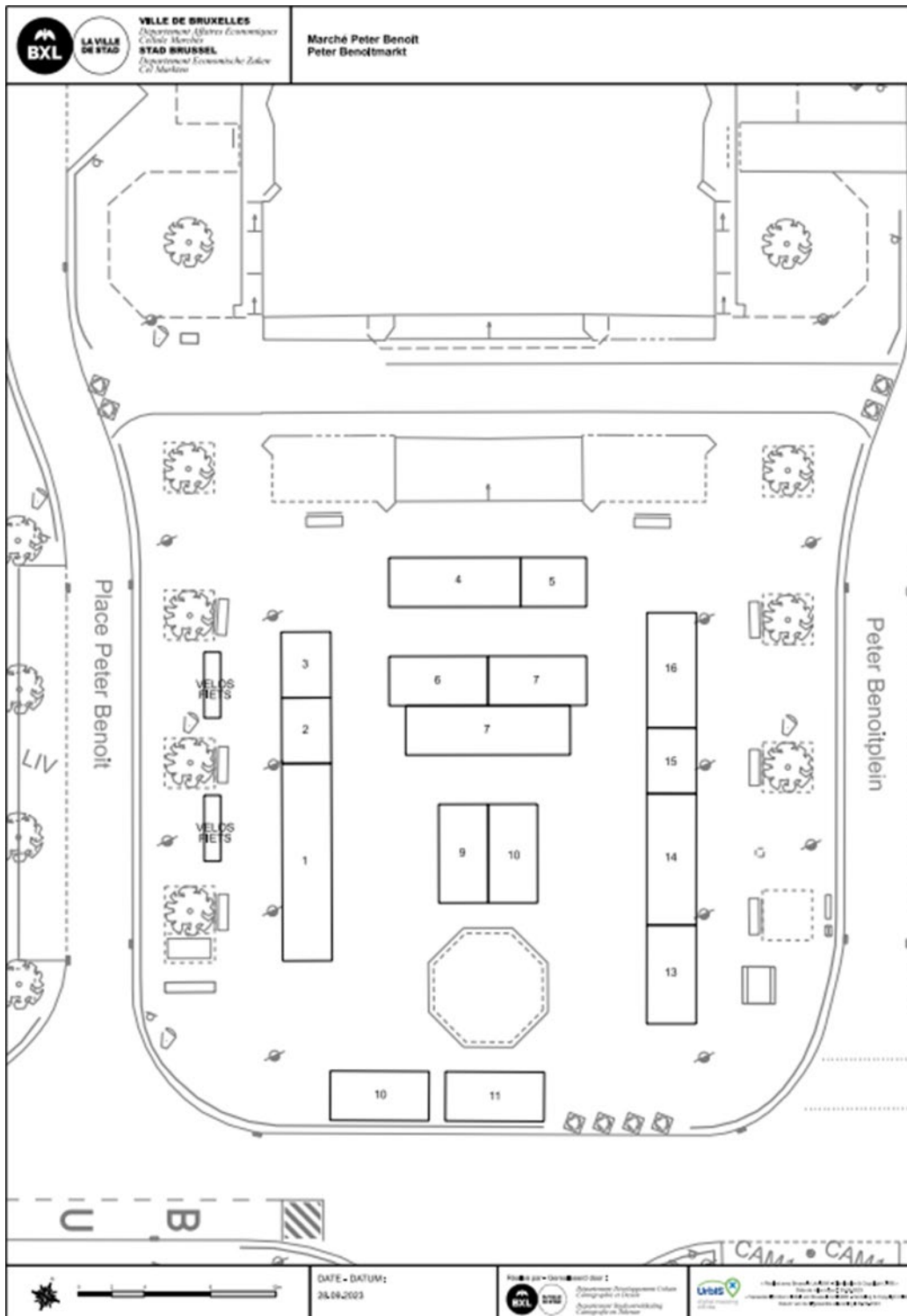
Entité Affaires économiques – Cellule commerce – mai 2016



- §1. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 7h30. Le tirage au sort des marchands dits « volants » se faisant à 7h30, l'emplacement de l'abonné qui n'est pas présent à cette heure-là peut être considéré comme vacant et proposé à un « volant ».
- §2. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 7h30. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.
- §3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 8h. et ne peuvent y entrer qu'après 17h.
- §4. L'heure de départ maximale du marché est 18h.

CHAPITRE -3 : PLAN DU MARCHÉ





Annexe VIII

Organisation du marché de la Place Emile Bockstael et Square des Combattants

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Place Emile Bockstael et partie du Square des combattants

Date et heure : Les samedis de 8h à 13h – la vente est autorisée jusqu'à 13h30.

Fermeture : Le marché n'a pas lieu si ledit jour se déroule un jour férié

§2. Produits et activités proposés à la vente:

Marché général proposant à la vente une offre diversifiée de produits.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit
Equipement de la maison	Articles ménagers et autres	24
Equipement de la personne	Vêtements, chaussures	1
Loisirs	Jouets, accessoires gsm et piles	3
Nature	Fleurs et plantes	1
Produits alimentaires	Fruits et légumes	12
Produits alimentaires	Alimentaire	10
Produits alimentaires	Alimentaires Bio	1

§3 Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 60

Profondeur des emplacements : 3,50m maximum

Largeur des emplacements : 3m minimum - 12m maximum

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Présence de borne(s) électrique(s)

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 54

Emplacement au jour le jour : 6

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (hors TVA) (abonné) - 5€ /jour (hors TVA) (volant)

Forfait infrastructures: 3€/jour (hors TVA)(abonné et volant)



CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

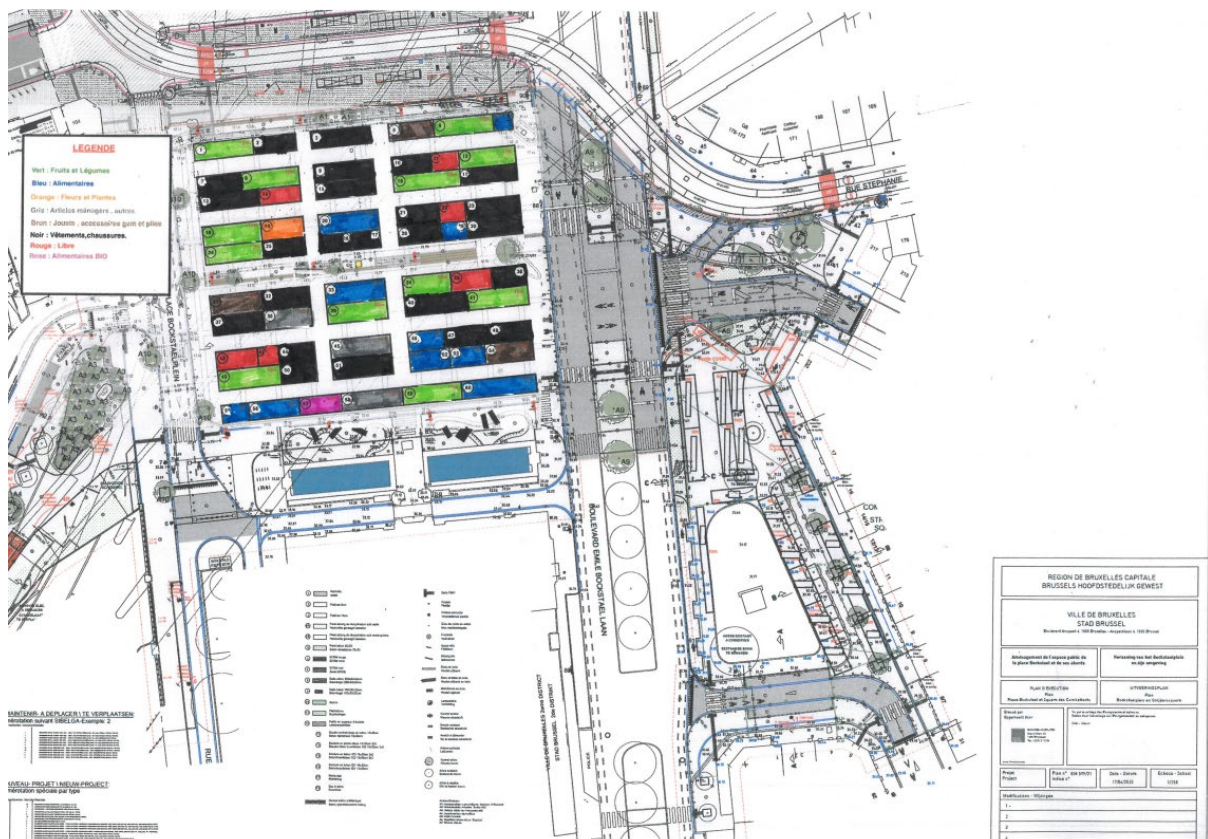
§1. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 7h30. Le tirage au sort des marchands dits « volants » se faisant à 7h30, l'emplacement de l'abonné qui n'est pas présent à cette heure là peut être considéré comme vacant et proposé à un « volant ».

§2. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 7h30. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.

§3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 8h. et ne peuvent y entrer qu'après 13h.

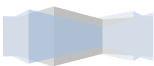
§4. L'heure de départ maximale du marché est 14h.

CHAPITRE 3 : PLAN DU MARCHÉ



Annexe IX
Organisation du marché aux peintres de la Rue au Beurre

SUPPRIME PAR DECISION DU CONSEIL DU 19/09/2016



Annexe X

Organisation du marché Bio de la Place Sainte Catherine

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Place Sainte Catherine

Date et heure : Les mercredis de 7h30 à 15h

Fermeture : Le marché n'a pas lieu si ledit jour se déroule un jour férié.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché bio sur lequel l'ensemble des produits proposés à la vente est issu de l'agriculture biologique (voir définition de produits dans l'annexe II) et certifié grâce à un organisme agréé.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit	Soumis à expertise à posteriori
Produits alimentaires	Alimentation BIO	1	X

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 8

Profondeur des emplacements : 3m maximum

Largeur des emplacements : 3m minimum - 10m maximum

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Présence de borne(s) électrique(s)

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 6

Emplacement au jour le jour : 2

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 5€/jour (volant)

Forfait infrastructures: 3€/jour (abonné et volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

§1. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 7h30. Le tirage au sort des marchands dits « volants » se faisant à 7h30, l'emplacement de l'abonné qui n'est pas présent à cette heure-là peut être considéré comme vacant et proposé à un « volant ».

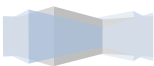
§2. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 7h30. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.

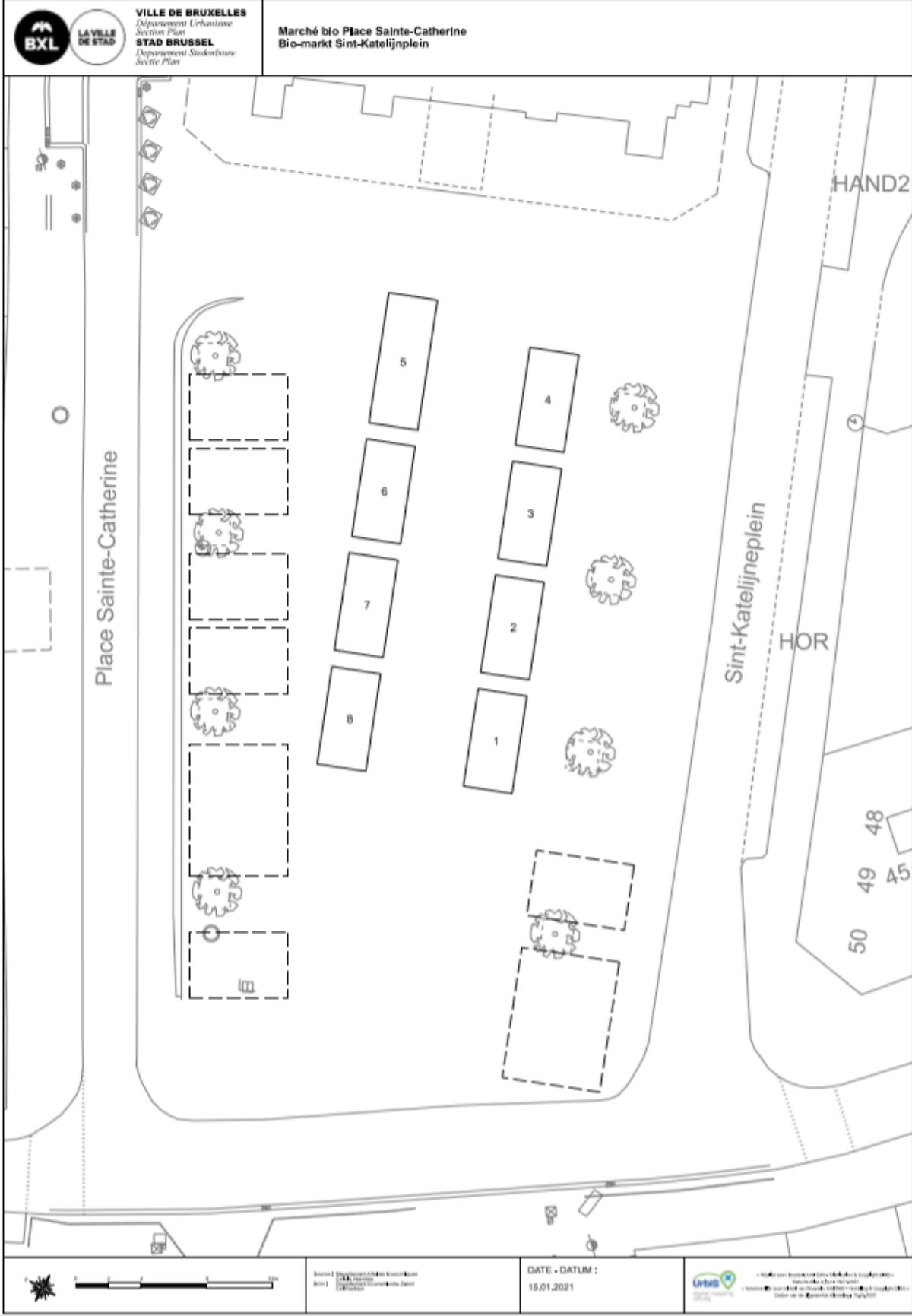
- §3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 8h. et ne peuvent y entrer qu'après 14h.
- §4. L'heure de départ maximale du marché est 15h.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DU JURY ET/OU DES CONTRÔLES

- §1. La Ville de Bruxelles se réserve le droit d'organiser des contrôle de la certification BIO des produits proposés à la vente par les marchands, qu'ils soient abonnés ou volants, et ce dans le but de pouvoir garantir aux clients la certitude de la qualité des produits issus de l'agriculture biologique.
- §2. Les contrôles sont effectués par un organisme agréé et se déroulent par visite d'un agent sur place. Ce dernier demandera alors aux marchands d'apporter les preuves de leur marchandise, conformément à la définition du produit vendu prévu dans ce règlement.
- §3. Les marchands ont l'obligation de fournir les documents demandés par les agents agréés.

CHAPITRE 4 : PLAN DU MARCHÉ





Annexe XI

Organisation du marché de la Place Sainte Catherine

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Place Sainte Catherine

Date et heure : Les samedis de 8h à 20h

Fermeture : Le marché n'a pas lieu si ledit jour se déroule un jour férié.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché général à tendance zéro déchet proposant à la vente des fleurs, produits alimentaires et non alimentaires. Le marchand est dans l'obligation d'accepter les contenants apportés par les clients, de limiter les emballages non-réutilisables et de proposer le paiement par électronique aux clients. Pour consulter la répartition des produits sur le marché, voir le chapitre 3 de cette annexe.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit
Nature	Fleurs et plantes	1
Produits alimentaires	Alimentation divers	2
Équipement de la personne	Cosmétiques, parfums et soins du corps	1

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 8

Profondeur des emplacements : 3m maximum

Largeur des emplacements : 10m minimum - 10m maximum

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Présence de borne(s) électrique(s)

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 6

Emplacement au jour le jour : 2

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 5€/jour (volant)

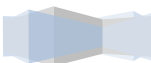
Forfait infrastructures: 3€/jour (abonné et volant)

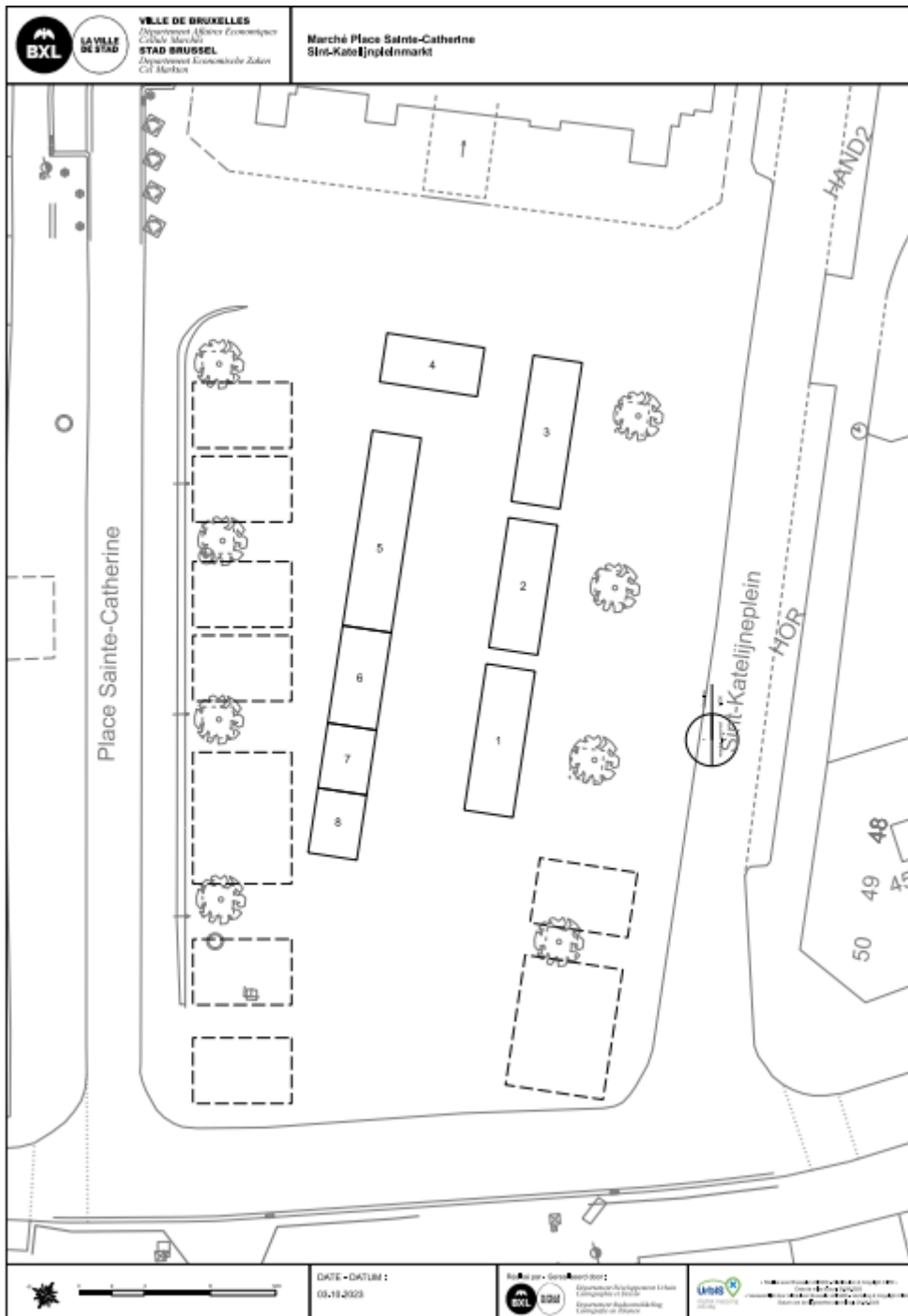
CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ



- §1. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 7h30. Le tirage au sort des marchands dits « volants » se faisant à 7h30, l'emplacement de l'abonné qui n'est pas présent à cette heure-là peut être considéré comme vacant et proposé à un « volant ».
- §2. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 7h30. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.
- §3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 9h. et ne peuvent y entrer qu'après 20h.
- §4. L'heure de départ maximale du marché est 21h.

CHAPITRE 3 : PLAN DU MARCHÉ





Annexe XII

Organisation du marché d'art et d'artisanat de la Place Agora

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Place Agora (lieu-dit)

Date et heure : Les jours fériés de 10 à 20h, les vendredis de 11 à 19h et les samedis et dimanches de 10 à 19h. Le marché ferme tout le mois de janvier.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché proposant à la vente des produits d'artisanat tels que définis dans la catégorie de produits présente à l'annexe II et ci-dessous.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit	Soumis à expertise
Art et artisanat	Artisanat	18	X

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total :18

Profondeur des emplacements : 3m

Largeur des emplacements : 3m

Utilisation de tentes type CANOPY aux couleurs de la Ville de Bruxelles, à fournir par le marchand, faisant une taille de 3mx3m.

Quand il y a moins de 5 marchands sur le marché, les étals doivent être tournés vers la rue.

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Présence de borne(s) électrique(s)

Association des marchands : agoraartcraftmarket@gmail.com

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 16

Emplacement au jour le jour : 2

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

Possibilité de choisir entre un abonnement uniquement le week-end ou un abonnement incluant également le vendredi.

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 5€/jour (volant)

Forfait infrastructures :3€/jour (abonné et volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

§1. Le samedi et le dimanche, l'emplacement est réservé à l'abonné jusqu'à 9h30. Si l'abonné ne se présente pas avant 9h30, son emplacement fera l'objet d'un tirage au sort parmi les non-abonnés et les abonnés souhaitant changer d'emplacement.

§2. Les vendredis et les jours fériés (sauf abonnement incluant le vendredi), l'attribution des emplacements sera effectuée par tirage au sort. Toutefois, l'abonné peut garder son emplacement couvert par son



abonnement à condition d'être présent au plus tard à 9h30. Si l'abonné ne se présente pas avant 9h30, son emplacement fera l'objet d'un tirage au sort parmi les non-abonnés et les abonnés souhaitant changer d'emplacement.

§3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 8h. et ne peuvent y entrer qu'après l'heure de fermeture du marché.

§4. L'heure de départ maximale du marché est 1h après son heure de fermeture.

CHAPITRE 3 : MODALITÉS PARTICULIÈRES DE CANDIDATURES

§1. Seuls les candidats proposant exclusivement des produits artisanaux pourront prétendre à un emplacement sur le marché Agora.

§2. Outre les formalités générales d'introduction de candidatures prévues à l'article 11 du présent règlement, les candidats devront ajouter à leur candidatures les documents/précisions suivants :

- Une liste détaillée des produits artisanaux proposés à la vente avec, pour chacun de ces produits, un descriptif de la technique utilisée, des matières premières, des factures relatives à l'achat de ces matières premières, des photographies prises avant, pendant et après la confection du produit ;

- Plusieurs photographies de l'artisan au travail dans son atelier ;

- L'indication du prix de vente moyen d'un produit proposé à la vente ainsi que du prix des matières premières nécessaires à la réalisation de ce produit, le tout basé sur des pièces justificatives (factures entrantes, sortantes, extrait des tarifs, etc.) ;

- L'indication du temps nécessaire à la réalisation d'un produit moyen et description des étapes de réalisation.

§3. Les candidatures seront ensuite examinées par un comité de sélection, qui est réuni à intervalle régulier au cours d'une année civile. Il est composé de l'Echevin ayant le commerce dans ses attributions ou de son représentant, d'un représentant de la Ville et d'un ou deux experts indépendants

§4. Suite à l'examen des dossiers de candidatures, le comité de sélection procédera à l'évaluation des candidatures en tenant compte du critère de produit artisanal tel que défini par l'annexe II du Règlement. Le comité de sélection se réserve le droit de convoquer les candidats s'il l'estime nécessaire, ou de prévoir une visite de l'atelier de l'artisan.

§5. Les produits doivent remplir les trois conditions cumulatives suivantes :

- Tous les produits mis en vente par le candidat-exposant doivent avoir été fabriqués hors de tout processus industriel ;

L'industrie est définie comme l'ensemble des activités tournées vers la production en série de biens. Sont par conséquent exclus de la définition de produit artisanal, les produits réalisés en série importante ou dont la fabrication permet la réalisation en série ;

- Tous les produits mis en vente par le candidat-exposant doivent avoir été fabriqués par lui, à la main, à l'aide d'outils à mains ou à l'aide de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle demeure la composante la plus importante du produit fini ;

Afin d'éviter la revente de produits artisanaux, les produits mis en vente doivent avoir été fabriqués par le candidat-exposant lui-même ;

Afin d'éviter le simple assemblage de produits finis, l'intervention manuelle du candidat-exposant doit demeurer la composante la plus importante du produit fini. Seront pris en considération pour l'appréciation de ce critère, le prix de vente du produit fini, le prix et la

nature des matières premières nécessaires à la fabrication ainsi que le temps et les étapes de réalisation de ce produit.

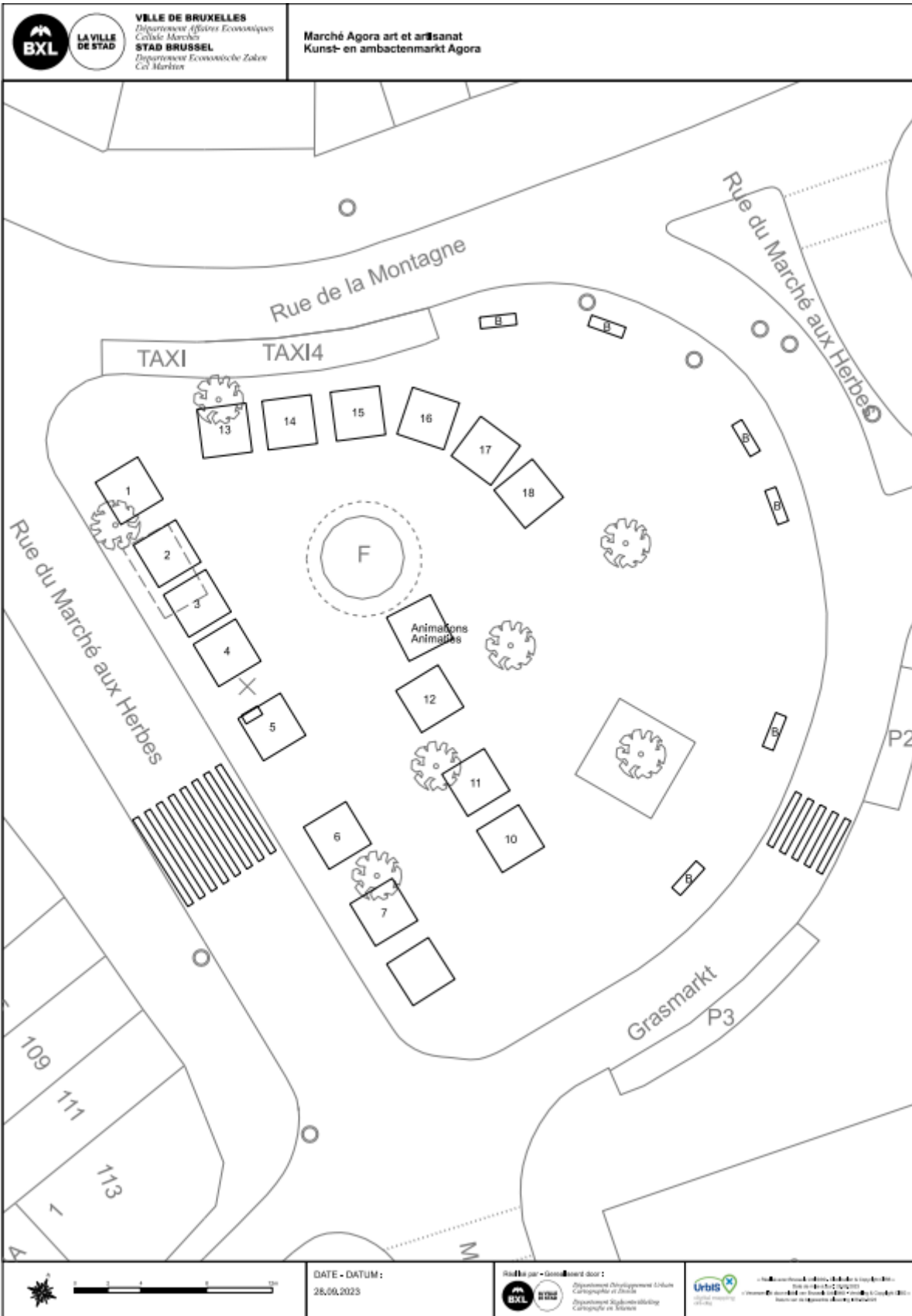
- Les produits doivent se distinguer par leur caractère esthétique, artistique, créatif, culturel, décoratif, traditionnel ou symbolique. Si aucun de ces critères n'est rempli, alors le produit mis en vente ne pourra pas être considéré comme un produit artisanal.

§6. Si une gamme des produits proposés ne répond pas aux conditions susmentionnées, fût-elle marginale par rapport aux autres gammes, alors il sera considéré que la candidature est rejetée, tous les produits proposés n'étant pas artisanaux.

La sélection et décision finale du jury est validée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

CHAPITRE 3 : PLAN DU MARCHÉ





Annexe XIII

Organisation du marché d'antiquités de la Place du Sablon

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Place du Grand Sablon

Date et heure : les samedis de 9h à 17h et les dimanches de 9h à 15h.

Fermeture : Le marché a lieu même si ledit jour se déroule un jour férié.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché proposant à la vente uniquement des produits d'antiquité, tels que définis à l'annexe II définissant les catégories de produits.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour le produit	Soumis à expertise
Antiquités	Antiquités	50	X

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total :50

Profondeur des emplacements : 3m maximum

Largeur des emplacements : 3m minimum - 6m maximum

Les exposants doivent utiliser exclusivement des tentes VITABRI V5 S2 2X4 PVC Quadri 500g M2 Blanc aux couleurs de la Ville de Bruxelles, prêtées par la Ville via l'association du marché.

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Electricité

Mise à disposition des tentes / Montage / Gardiennage / Stockage organisés par l'association du marché

Association des marchands : M. Ian Panné ian_panne@hotmail.com

Site web du marché : www.sablon-antiques-market.com

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 47

Emplacement au jour le jour : 3

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 5€/jour (volant)

Forfait infrastructures: 3€/jour (abonné et volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

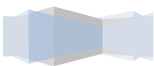
§1. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 8h30. Le tirage au sort des marchands dits « volants » se faisant à 8h30, l'emplacement de l'abonné qui n'est pas présent à cette heure-là peut être considéré comme vacant et proposé à un « volant ».

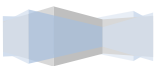
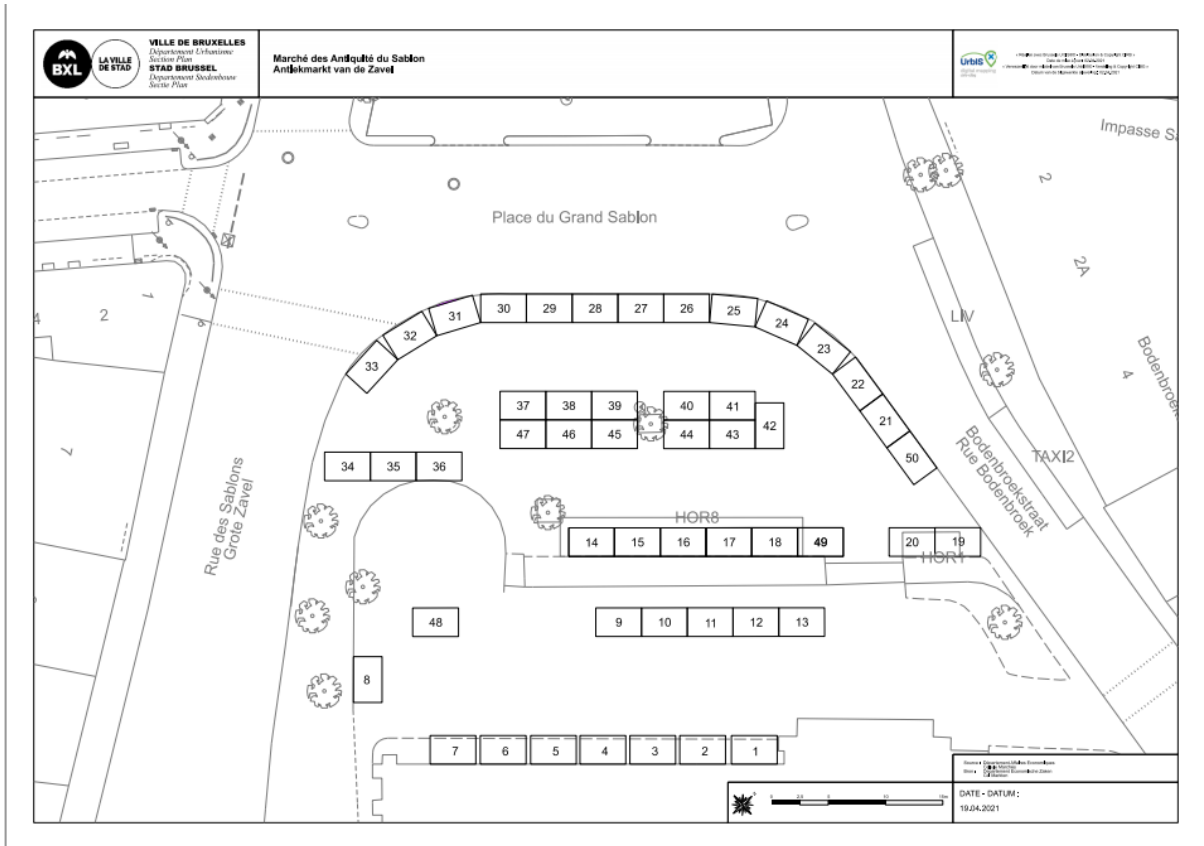
- §2. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 8h30. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.
- §3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 9h. et ne peuvent y entrer qu'après l'heure de fermeture du marché.
- §4. L'heure de départ maximale du marché est fixée 1h après l'heure de fin du marché.
- §5. La vente ne peut se faire que sur étals. Ceux-ci doivent être conformes au modèle prescrit par la Ville de Bruxelles et agréé par celle-ci avant leur première utilisation et installation sur le marché. Les étals peuvent, sous la responsabilité de leur propriétaire et via le gardiennage proposé par l'association du marché, rester sur le marché les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA SELECTION ET DES CONTRÔLES

- §1. Seuls les candidats proposant exclusivement des produits d'antiquité pourront prétendre à un emplacement sur le marché du Sablon, qu'il s'agisse d'un emplacement au jour le jour ou d'un emplacement par abonnement.
- §2. Outre les formalités générales d'introduction de candidatures prévues dans ce présent règlement, les candidats devront faire examiner leur marchandise par le ou les expert(s) désigné(s) à cet effet par la Ville. A cet effet ils pourront être invités à se placer sur un emplacement attribué au jour le jour jusqu'à examen par l'expert désigné par la Ville pour les contrôles in-situ, sans que ceci n'engage la Ville à accepter leur candidature au-delà de cette période d'examen in situ.
- §3. Les candidatures seront ensuite examinées par un comité de sélection composé de l'Echevin ayant le commerce dans ses attributions ou de son représentant, d'un représentant de la Ville et d'un ou deux experts indépendants. Le ou les experts pourront transmettre leur appréciation par écrit suite à examen des marchandises des candidats in-situ.
- §4. Suite à l'examen des dossiers de candidatures, le comité de sélection procédera à l'évaluation des candidatures en tenant compte de la définition de produit d'antiquité tel que défini par l'annexe II du Règlement. Le comité de sélection se réserve le droit de convoquer les candidats s'il l'estime nécessaire, ou de prévoir une visite sur le marché directement sans en prévenir les marchands.
- §5. La sélection du comité de sélection est soumise au Collège des Bourgmestre et Echevins qui prend la décision finale.
- §6. Des contrôles pourront aussi se dérouler par visite d'un expert externe sur place. Ce dernier demandera alors aux marchands d'apporter les preuves de leur marchandise, conformément à la définition du produit vendu prévu dans ce règlement.
- §7. Les marchands ont l'obligation de fournir les documents demandés par le ou les expert(s) sélectionné(s) par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

CHAPITRE 4 : PLAN DU MARCHÉ





Annexe XIV
Organisation du marché aux vélos de la Place Anneessens
SUPPRIME PAR DECISION COLLEGE



Annexe XV

Organisation du Vieux Marché de la Place du Jeu de Balle

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Place du Jeu de Balle

Date et heure : Du lundi au vendredi de 7h00 à 14h ; du samedi au dimanche et jours fériés de 7h00 à 15h.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché proposant à la vente uniquement des produits de 2ème main.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit
2eme main	Articles ayant déjà été utilisés hors textiles	378

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 378

Profondeur des emplacements : 3m

Largeur des emplacements : 3m

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Association des marchands : avm@skynet.be

Site web du marché : www.marcheauxpuces.be

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 358

Emplacement au jour le jour : 19

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné/volant : 2

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix forfaitaire par emplacement de 3m² : 137€/mois (abonné) - 16€/jour (volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

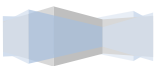
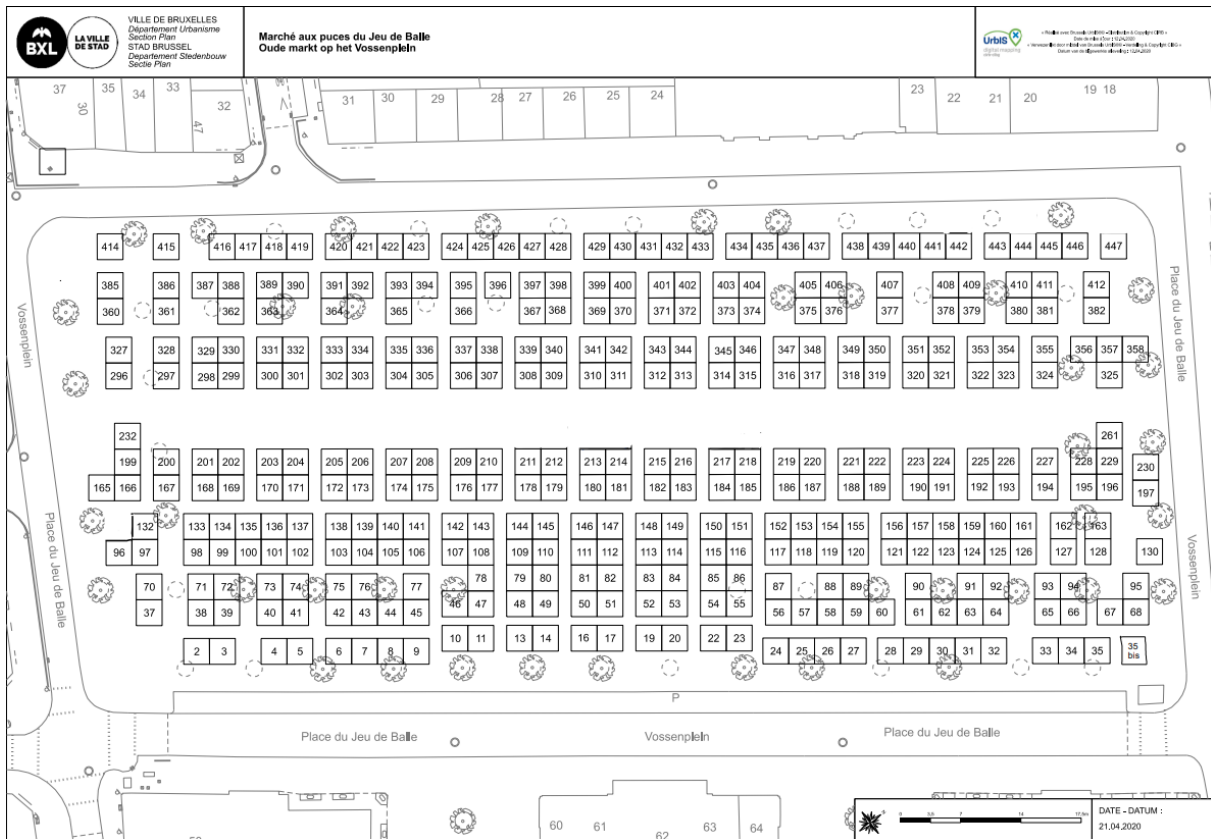
§1. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 7h30.

§2. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 8h. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.

§3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 9h et ne peuvent y entrer qu'après 14h (semaine) ou 15h (week-ends et jours fériés).

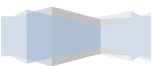
CHAPITRE 3 : PLAN DU MARCHÉ





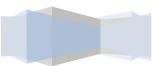
Annexe XVI
Organisation du Marché Bruegel'Art Place de la Chapelle

SUPPRIME PAR DECISION COLLEGE



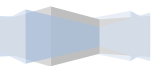
Annexe XVII
Organisation du Marché Loisirs Créatifs rue de l'Épée

SUPPRIME PAR DECISION DU COLLEGE



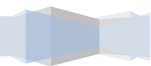
Annexe XVIII
Organisation du Marché Alhambra

SUPPRIME PAR DECISION DU COLLEGE



Annexe XIX
Organisation du Marché de la place Saint Lambert

SUPPRIME PAR DECISION DU COLLEGE



Annexe XX : Marché « Quartier de Wand »

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : quartier de wand à Laeken – Rue Wannecouter

Date et heure : Les vendredis de 14h à 19h en hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars)
et de 14h à 20h en été (du 1^{er} avril au 31 octobre).

Fermeture : Le marché n'a pas lieu si ledit jour se déroule un jour férié.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché de produits alimentaires uniquement.

Pour consulter la répartition des produits sur le marché, voir le chapitre 3 de cette annexe.

Le produit « textile » est exclu sur les emplacements dits « volants », mais le produit « artisanat » est autorisé.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit
Produits alimentaires	Produits du terroir	1
Produits alimentaires	Produits de la ferme (dont produits laitiers)	1
Produits alimentaires	Alimentation divers	1

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 10

Profondeur des emplacements : 3m

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Présence de borne(s) électrique(s)

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 8

Emplacement au jour le jour : 2

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 5€/jour (volant)

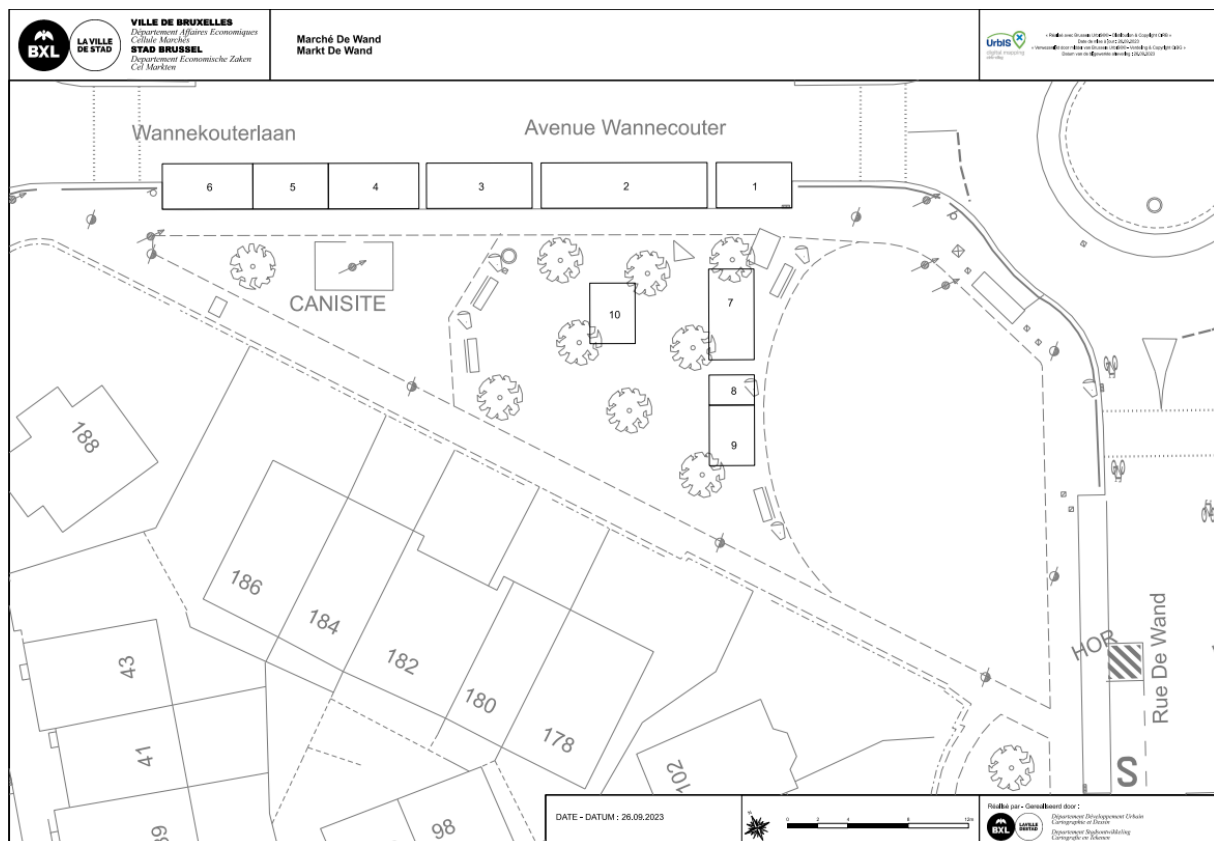
Forfait infrastructures: 3€/jour (abonné et volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ



- §1. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 13h30. Le tirage au sort des marchands dits « volants » se faisant à 13h30, l'emplacement de l'abonné qui n'est pas présent à cette heure-là peut être considéré comme vacant et proposé à un « volant ».
- §2. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 13h30. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.
- §3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 14h et ne peuvent y entrer qu'après 19h en hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) et 21h en été (du 1^{er} avril au 31 octobre).
- §4. L'heure de départ maximale du marché est 20h en hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) et 21h en été (du 1^{er} avril au 31 octobre).

CHAPITRE 3 : PLAN DU MARCHÉ



Annexe XXI

Organisation du marché Square Marguerite

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§7. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Square Marguerite

Date et heure : Les mercredis de 12h à 20h

Fermeture : Le marché n'a pas lieu si ledit jour se déroule un jour férié.

§8. Produits et activités proposés à la vente :

Marché proposant à la vente une offre de produits à tendance zéro déchet et d'agriculture locale.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit
Produits alimentaires	Produits de la pêche	1
Produits alimentaires	Boulangerie/ Pâtisserie	1
Produits alimentaires	Alimentation divers	1
Produits alimentaires	Plats préparés	1
Produits alimentaires	Volaille grillée et dérivés	1
Produits alimentaires	Confiseries, chocolats et biscuits	1

§9. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 15

Profondeur des emplacements : 3m

Largeur des emplacements : 3m minimum - 12m maximum

§10. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Présence de borne(s) électrique(s)

§11. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 13

Emplacement au jour le jour : 2

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§12. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 5€/jour (volant)

Forfait infrastructures: 3€/jour (abonné et volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ



- §5. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 11h30. Le tirage au sort des marchands dits « volants » se faisant à 11h30, l'emplacement de l'abonné qui n'est pas présent à cette heure-là peut être considéré comme vacant et proposé à un « volant ».
- §6. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 11h30. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.
- §7. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 14h et ne peuvent y entrer qu'après 21h.
- §8. L'heure de départ maximale du marché est 21h. En cas de départ tardif, des sanctions sont possibles.

CHAPITRE 3 : PLAN DU MARCHÉ

